



Association Nationale des Vétérans
Victimes des Essais Nucléaires

LES ECHOS DE L'ANVVEN

Edition : octobre 2014

Le mot du Président :

Chers adhérents et sympathisants.

L'année 2014 est déjà bien entamée et la situation des vétérans et veuves ne s'est guère améliorée.

Depuis sa création en juin 2010, le CIVEN a examiné 800 dossiers valables qui répondent aux 3 conditions posées par la loi Morin du 5 janvier 2010 (pathologie + zone géographique + période d'exposition) Le CIVEN a accordé 14 modestes indemnités allant de 16 000 euros à 115 000 euros dont 9 pour la seule population polynésienne dont le dossier est préparé et transmis par un médecin militaire en poste à Papeete. A noter que 98,5% des dossiers valables sont rejetés sous le prétexte discutable que le risque est considéré comme négligeable (article 4 alinéa 2 de la loi) L'ANVVEN a été la seule association vraiment représentative à contester cette disposition scélérate. (Emission Docs ad Hoc du 10 décembre 2009) Sur le plateau de la chaîne parlementaire LCPan, en direct, la députée Marisol Touraine, aujourd'hui en charge du dossier, a appuyé la position de l'ANVVEN face au député Philippe Folliot (Nouveau Centre) La prochaine réunion de la 5^è commission de suivi sera l'occasion de rappeler cet épisode.

La loi Morin a été modifiée le 18 décembre 2013, dans le cadre de la discussion de la loi de Programmation militaire pour 2014-2019.

Le décret d'application 2014-1049 a été publié le 15 septembre. Qu'attendre de cette nouvelle réglementation disponible sur notre site www.anvven.net? Pas grand-chose de positif.

La loi et son décret font une large place au CIVEN ; les victimes ne sont pas justement considérées.

Le Civen devient une autorité administrative indépendante. Ses décisions seront donc indiscutables sans possibilité d'introduire un recours gracieux ou hiérarchique auprès du ministre. Seule, une démarche devant le tribunal administratif pourra annuler le rejet du CIVEN.

... / ...

Association loi 1901 Siège social 7 rue Moulin du Rufa 29820 Bohars Tel 02 98 47 02 84
Courriel/ anvven@neuf.fr site/ www.anvven.net Siret 512 851 981 00013

Un médecin désigné par les associations siègera au CIVEN (3 médecins sont candidats pour une seule place)

Le demandeur pourra être entendu en présence d'un accompagnateur de son choix (médecin, avocat, journaliste...) Les frais engagés par le demandeur sont à la charge du CIVEN alors que ceux de l'accompagnateur sont couverts par le demandeur.

La loi mentionne que le CIVEN doit justifier sa décision de rejet auprès du demandeur. C'était déjà le cas dans la version initiale du 5 janvier 2010 : le CIVEN s'appuie et continuera à faire référence au risque négligeable qui constitue le cancer de la loi Morin.

Le volet reconnaissance a complètement disparu. Parmi les formes de reconnaissance et de considération élémentaire il y a certes une décoration ou un diplôme mais aussi le respect dû à ceux qui conduisent un combat disproportionné face à la puissance publique. C'est ainsi que le rapport de morbidité Sépia santé n'a pas été diffusé. Idem pour l'analyse du fonctionnement du CIVEN conduite par un contrôleur général des armées qui a fait un bref compte-rendu le 9 octobre 2013 au cours de la 4^e commission consultative de suivi. Sans aucune opposition ou observation, la conclusion fut simple : « Tout va très bien madame la marquise » Est-ce cela la transparence tant souhaitée par le Ministre JY Le Drian ?

Manque de considération encore, quand le ministère chipote pour les frais de nourriture: 15 euros par repas à Paris, c'est à dire un mauvais plat du jour industriel dans une brasserie douteuse. Pour quelle raison les élus du peuple au "Parlement n'ont-ils pas assez d'imagination ou d'humilité, pour inviter les représentants des associations dans leur modeste cantine, au Sénat ou à l'Assemblée nationale ? Le cancer n'est pas contagieux.

Le CIVEN doit rendre un rapport annuel mais la date limite n'est pas fixée. Jusqu'à présent le CIVEN fonctionne en vase clos et dans l'opacité totale. J'ai demandé que les associations soient reçues par la Présidente Marie Eve Aubin dans la matinée qui précède la commission de suivi. Aucune réponse.

Mais surtout, en dépit de notre débat du 23 novembre 2013 lors de l'AG en présence de Madame Patricia Adam, députée de Brest et Présidente de la Commission défense à l'Assemblée nationale, il n'a pas été possible d'obtenir la modification de l'article 4-II pour supprimer la notion de risque négligeable. La nouvelle version du 18 décembre 2013, est un échec pour les associations qui n'ont pas suffisamment appuyé et soutenu l'ANVVEN dans son action pertinente pour gommer la cause de 98,5% des rejets. L'ANVVEN estime que la responsabilité des « grandes » associations et autres amicales est engagée et rappelle sa décision courageuse de déconseiller aux adhérents et sympathisants d'envoyer leur dossier à la « guillotine » du CIVEN, **chacun restant libre de son choix**. Les autres associations ou amicales, ont sans doute des objectifs cachés, qui n'ont rien à voir avec la défense des intérêts des victimes et des veuves.

L'ANVVEN est entièrement et exclusivement engagée dans ce combat et rien d'autre : *obtenir la reconnaissance et l'indemnisation de toutes les victimes*.

.../ ...

Alors ! quelle orientation donner à notre action ?

Les divers contacts avec les parlementaires se sont avérés décevants malgré les espoirs suscités par le changement de majorité présidentielle. Les médias considèrent que la loi Morin a correctement traité le problème des victimes. Ils ne s'y intéresseront à nouveau qu'à l'occasion d'un événement significatif. La tenue prochaine de la 5^e commission de suivi sous la présidence de Marisol Touraine ministre de la Santé, offre une opportunité pour les associations de montrer collectivement et solidairement leur profond mécontentement, en rejoignant l'ANVVEN dans une forme de boycott. Continuer à envoyer des dossiers au CIVEN revient à approuver et valider la méthodologie suivie par le comité depuis bientôt 5 ans. Il est plus que temps de raffermir la crédibilité des associations et de montrer une détermination servie par un moyen de pression imparable et redoutable.

Puissent les autres associations ou amicales, prendre conscience de leur responsabilité envers les cancéreux et les veuves, pour rejoindre l'ANVVEN dans cette démarche synonyme d'efficacité. Discutailler à perte de vue entre gens « bien » ne sert plus à rien.

Pierre Marhic
Président de l'ANVVEN

Informations diverses

1- La situation financière reste très saine grâce aux cotisations et dons des adhérents (pas de subvention) Les dépenses sont limitées aux frais de déplacement, timbres, photocopies, protection du domaine ANVVEN, hébergement du site...Aucune dépense festive (banquet, méchoui,...) n'est enregistrée par notre trésorière :

Denise Cadalanu 32 boulevard Mouchotte 29200 Brest Tel 02 56 29 42 90

2- Suite à une demande formulée par André M... du Pradet, l'ANVVEN a décidé de soutenir les adhérents qui saisissent une juridiction (TPMI, TA) dans le but d'obtenir une indemnisation. Les modalités de la procédure seront validées lors de notre prochaine assemblée générale en novembre.

3- Suite à notre demande, l'OSV a transmis le rapport Sépia santé sur les pathologies qui frappent les vétérans de Polynésie. A consulter sur le site.

4- Le rapport établi par le contrôleur général des armées M... sur le fonctionnement du CIVEN est arrivé au siège de l'ANVVEN par une voie non officielle..

5- Les fonctions de secrétaire par intérim sont assurées par Suzanne Marhic 7 rue Moulin du Rufa 29820 Bohars Tel 02 98 47 02 84 Mel : agrима@libertysurf.fr

Avis aux anciens du PA Foch (1966) ou du PA Clemenceau (1968)

Les anciens marins (ou veuves) du Foch 1966 ou du Clemenceau 1968, frappés par l'un des 21 cancers reconnus radio induits, sont invités à prendre contact avec le président de l'ANVVEN Pierre Marhic par téléphone 02 98 47 02 84 ou mail agrима@libertysurf.fr Merci de diffuser cette information dans votre entourage, les cercles, amicales...